

RAPPORT N° 94/6-50
au Conseil Municipal

OBJET

**REHABILITATION ET RESTRUCTURATION
DE L'ESPACE JEUMON**

**APPROBATION DE L'APD ET AUTORISATION
DE LANCER LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

La Municipalité a décidé de réhabiliter l'Espace Jeumon. Le site est destiné à recevoir des activités culturelles liées au théâtre, aux arts plastiques et à la Musique. L'opération porte sur la restructuration de trois grand espaces : le Théâtre Vollard, la Grande Halle et le Palaxa (Live).

Nature des travaux :

- Mise aux normes de sécurité de l'ensemble des bâtiments.
- Restructuration des extérieurs.
- Traitement des façades des bâtiments.
- Restructuration interne et partielle des bâtiments concernés.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Bureau de contrôle pour avis technique : SOCOTEC	a) 72 000 F b) 32 000 F	Subvention du Conseil Général au titre du contrat de développement n°2 (Arrêté 243 du 31/12/93)	446 512 F
APS : ETAVE	88 000 F		
Travaux d'assainissement pluviales	64 000 F	Plan de relance (Arrêté n°1666 de l'Etat sur la base de 6 000 000 F)	2 200 000 F
Etude du programme : CAMBOU	54 000 F	DRAC	800 000 F
Maîtrise d'oeuvre : GROUPEMENT SOCETEM PARASKEVOPOULOS	450 000 F	Commune de Saint-Denis	2 553 488 F
Coordination	37 000 F		
Contrôle technique	203 000 F		
Travaux :	5 000 000 F		
	----- 6 000 000 F		----- 6 000 000 F

.../...

Une inscription de 2 500 000 F figure au Budget 1994 pour le financement des études et d'une première partie des travaux.

Je vous demande donc :

- d'approuver le dossier d'APD ;

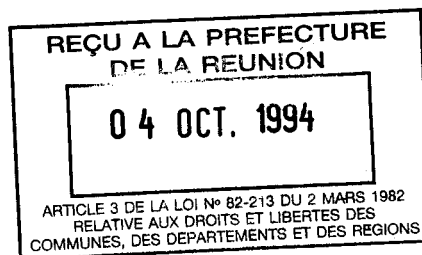
et de m'autoriser :

- à lancer l'appel d'offres correspondant ;
- à passer les marchés avec les entreprises retenues par la commission ; chargée de l'ouverture des plis ;
- en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 94/6-50
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 Septembre 1994

OBJET

**REHABILITATION ET RESTRUCTURATION
DE L'ESPACE JEUMONT**

**APPROBATION DE L'APD ET AUTORISATION
DE LANCER LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/6-50 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Firmin LACPATIA, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial DOMENJOD, présenté au nom des Commissions, Culture, Travaux/Appel d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 :

Approuve le dossier d'APD.

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant.

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à passer les marchés avec les entreprises retenues par la commission chargé de l'ouverture des plis et en cas de résultat infructueux à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, **30 SEP. 1994**



LE MAIRE
Michel TAMAYA

